CGA informations

JUIN 2013 131

Accros à la formation et fier[e]s de l'être

Un contrôle fiscal ? Pas de panique.

L'économie sociale et solidaire, une autre liberté d'entreprendre

Artisan ? Artiste ? Artisan d'art ?

Besoin de renouer avec l'environnement nature

Juniors, séniors : le nouveau binôme gagnant ?

Musique d'ambiance ou pas pour votre commerce ?

Une autre approche de l'économie

Bulletin d'information des adhérents du centre de gestion agréé

© Jeanette Dietl - Fotolia.com

CGA informations

JUIN 2013 131

© Jeanette Dietl - Fotolia.com

Sommaire

3 **Thème de réflexion**
Accros à la formation et fier(e)s de l'être

4 **Fiscalité**
Un contrôle fiscal ?
Pas de panique. Les raisons et les types de contrôles

5 **Economie**
L'économie sociale et solidaire, une autre liberté d'entreprendre

6 **Une idée par jour**
Artisan ? Artiste ?
Artisan d'art ?

7 **Mode d'emploi**
Besoin de renouer avec l'environnement nature : une nouvelle approche commerciale

9 **Contrat de génération**
Juniors, séniors : le nouveau binôme gagnant ?

10 **Actualités**

11 **Fallait y penser**
Musique d'ambiance ou pas pour votre commerce ?

12 **La page du compatriote**
Le compatriote vous présente : le travail saisonnier

13 **Chiffres clés**
au 15 avril 2013

14 **Le monde de Gudule**
2900 pour 2900 : on y est…

15 **Vu et revue de presse**

16 **La vie de votre Centre**

édito

En matière d'économie, *(pas la petite celle des bouts de ficelle, la grande, celle qui s'attribue une MajusculE)* nous pensons rarement à réfléchir, nous contentant le plus souvent d'écouter bouche bée quelques maîtres imposés.

Nous devrions avoir toujours présente à l'esprit la certitude que ce que l'on nomme "science économique" n'est jamais qu'une parcelle de la famille des "sciences humaines", famille un peu honteuse, pleine de guillemets et d'apriori, où sans pudeur se côtoient philosophie, sociologie, ontologie et… économie.

On comprendra donc aisément à quel point il serait imprudent de laisser, en ce domaine comme dans bien d'autres, sinon la parole du moins le dernier mot aux "spécialistes".

On comprendra aisément aussi la nécessité de garde-fous, ou d'aide-mémoire, qui permettront d'échapper aux pièges.

Souvenons-nous toujours que :

1. il en est de la compréhension et de la pratique de l'économie comme du choix d'une paire de chaussettes : l'unique expert, c'est nous. Surtout en été ;

2. un économiste n'est jamais, au fond, que quelqu'un qui toujours saura nous expliquer après en quoi il a eu tort avant ;

3. parler d'économie sans tomber dans le ridicule implique de ne rien dater, rien signer, rien chiffrer : c'est la base.

Alors, là comme ailleurs, sans pour autant mépriser les montagnes de compétences qui nous encerclent, comptons d'abord, et sur nous-mêmes.

CGA infos

CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex
Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution
Directrice de la publication Marie-Joëlle TRIOMPHE (CGA 74 Annecy)
Comité de rédaction CGA 05 : D. FACHE. CGA 13 : M. BES, C. PANDOLFI. CGA 41 : L. MAILLARD.
CGA 74 : Ch. BRUNAS-CASSININ, J.-B. ROBINEAU. **Assistance au comité de rédaction** La Belle idée.
Infographie Trait de marque, 74000 Annecy. **Imprimeur** Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue 01570 Feillens. **N° ISSN** 0294-2127.

Accros à la formation et fier[e]s de l'être

Les CGA accueillent chaque année des centaines de chefs d'entreprise motivés et bien décidés à profiter des services de formation proposés par leurs centres. Les accros de la formation racontent !

Janine Roussineau, commerçante dans la vente de tableaux à Mimizan, est une adepte des formations de son CGA. *"Pour éviter de stagner et voir notre chiffre d'affaires baisser, j'ai suivi plusieurs stages qui m'ont beaucoup aidé et enrichi"* déclare Janine Roussineau qui explique *"un stage sur les techniques de vente, un autre sur la prise de parole en public, deux stages concrets, sans blabla, avec exercices, qui ont eu un effet immédiat sur notre entreprise et sur le chiffre d'affaires"*.

Même écho du coté d'Anne Laboute, organisatrice d'événements dans le Loir-et-Cher. *"En tant que solo, c'est vital pour moi de sortir de l'entreprise, de prendre un bol d'air. Je ne suis jamais revenue déçue,* confie-t-elle, *ou ayant l'impression de perdre mon temps. Le niveau des formations est toujours exceptionnel et le côté pratique me permet une application directe dans mon quotidien. A force de se revoir (car c'est toujours un peu les mêmes participants), on crée des liens très utiles. Enfin, le prix très faible est un atout que d'autres organismes de formation n'ont pas !"*.

© Kurhan - Fotolia.com

Des formations pour tous les goûts

Selon une récente enquête FCGA *(Fédération des Centres de Gestion Agréés)* auprès de 60 CGA répartis sur le territoire national, 8 000 personnes en moyenne ont suivi une formation au cours du 2e semestre 2012. Les programmes de ces CGA affichaient pas moins de 1 175 actions de formation.

Parmi les premiers formateurs de la petite entreprise, avec 500 000 heures annuelles de formation en moyenne selon la FCGA, le réseau des CGA se distingue par la variété et la richesse de ses catalogues de formation : gestion, comptabilité, fiscalité, mais aussi marketing, internet, techniques de vente, management, informatique, développement personnel… une offre diversifiée à des prix symboliques (environ 35 €/jour), animée par des spécialistes de la TPE et décrite dans des dépliants attrayants ! Cela va du stage d'une journée *(en général le lundi, jour de fermeture des commerces)* aux stages plus longs, en passant par des réunions d'information très courtes, en soirée, sur des thèmes d'actualité.

Une aide fiscale méconnue !

Les adhérents auraient tort de se priver de tels services d'autant plus qu'il existe depuis 2005 un crédit d'impôt formation pour le chef d'entreprise. Ce crédit, dont le maximum atteint environ 360 € par an, est destiné à compenser le temps passé en formation par les chefs d'entreprise. Le législateur crée en 2004 le DIF (droit individuel à la formation) pour les salariés, et, dans la foulée, institue en 2005 le crédit d'impôt formation du chef d'entreprise, ces deux dispositifs visant à encourager la formation tout au long de la vie professionnelle. Concrètement, les CGA délivrent à leurs stagiaires une attestation de présence pour bénéficier de ce crédit d'impôt qui reste assez méconnu il faut bien le reconnaître !

Structure associative de proximité, le CGA est un lieu privilégié de rencontre et d'échange qui permet à l'adhérent d'augmenter son réseau relationnel, de rompre avec le sentiment d'isolement et de nouer des contacts professionnels.

Votre CGA vous propose une riche panoplie de services, dont la formation, à des coûts défiants toute concurrence ! N'hésitez pas à venir si ce n'est pas encore fait, vous reviendrez, c'est certain !

Laurence Maillard

"… LE NIVEAU DES FORMATIONS EST TOUJOURS EXCEPTIONNEL ET LE CÔTÉ PRATIQUE ME PERMET UNE APPLICATION DIRECTE DANS MON QUOTIDIEN… "

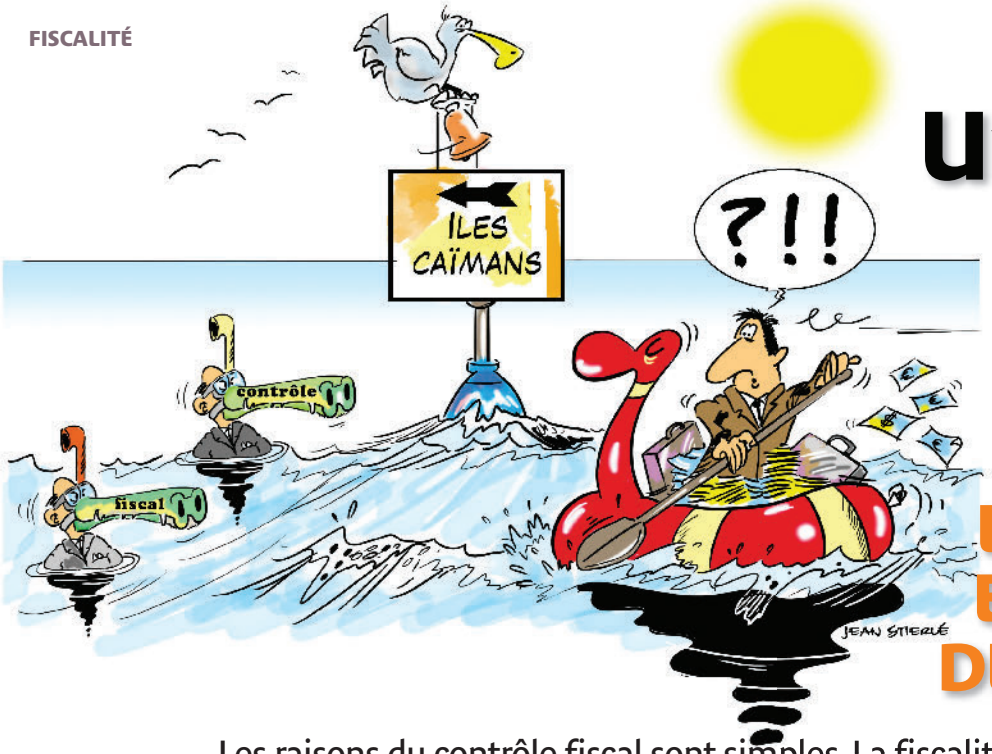

Un contrôle fiscal ? *Pas de panique*

LES RAISONS ET LES TYPES DE CONTRÔLES

Les raisons du contrôle fiscal sont simples. La fiscalité française repose sur un système déclaratif des éléments qui vont servir à déterminer l'assiette imposable.

En contrepartie, l'administration fiscale (l'A.F.) s'assure de son respect en contrôlant la sincérité des déclarations.

Les causes d'un contrôle fiscal sont diverses : directives nationales sur un secteur d'activité, contrôle d'un tiers fournissant des informations de nature à contrôler une autre personne, absence de déclaration, déclarations divergentes ou encore délation.

Les deux catégories de contrôle fiscal

Le contrôle sur pièce n'est qu'un contrôle de cohérence entre les différentes déclarations faites par le contribuable. L'issue de cette première phase peut générer une demande de renseignements ou une proposition de rectifications.

Le contrôle sur place nécessite la rencontre du contribuable avec l'A.F. Il est alors fortement conseillé de se faire assister de son conseil dès le premier rendez-vous.

Les moyens de contrôle de l'Administration Fiscale

Ils sont nombreux. Droit de communication *(permet de prendre connaissance des documents, recueillir des informations auprès de tiers).* Demande de renseignements *(vise à compléter des informations).* Demande d'éclaircissements *(ne peut porter que sur des éléments mentionnés dans la déclaration de revenus).* Demande de justifications *(permet de réclamer des éléments de preuve sur les charges, les réductions d'impôt, la situation de famille).*

Les garanties du contribuable

Le contribuable victime d'un contrôle bénéficie de garanties, dont la violation entraîne l'annulation de la procédure de redressement.

Que ce soit lors d'un **Examen de Situation Fiscale Personnelle (ESFP)** *(vérification des documents expliquant les encaissements et décaissements du contribuable)* ou lors d'une **vérification de comptabilité** *(vérification de la sincérité des écritures avec rejet de la comptabilité en présence d'erreurs ou d'irrégularités graves et répétées),* la procédure doit être parfaitement respectée : avis de vérification, années contrôlées, possibilité de se faire assister, réception de la "charte du contribuable vérifié", durée maximale de la vérification, débat oral contradictoire, etc.

Les sanctions

Elles peuvent coûter très chers : de la majoration de 10 % pour retard de paiement à 80 % en cas de découverte d'une activité occulte en passant par 100 % en cas d'opposition au contrôle fiscal, etc., sans oublier les intérêts de retard au taux de 0,40 % par mois.

Le contentieux fiscal

A l'issue du contrôle, si le dirigeant n'est pas d'accord avec les conclusions de l'A.F., plusieurs actions peuvent être envisagées. D'abord les recours précontentieux : négociation, recours hiérarchique, commissions paritaires *(commission départementale des impôts, commission de conciliation).* En cas de persistance du désaccord, vient la phase contentieuse : réclamation contentieuse, action devant le tribunal compétant.

Réduction du délai de prescription

Mais n'oublions surtout pas que l'adhésion à un CGA permet de bénéficier d'une réduction du délai de prescription fiscale de 3 à 2 ans pour l'IR et la TVA, un avantage non négligeable.

Gilles Valette

L'économie sociale et solidaire, une autre liberté d'entreprendre

D'un gouvernement à l'autre, l'Economie sociale et solidaire est présentée comme l'une des possibilités pour recréer de l'emploi, mobiliser les énergies… et entreprendre. Derrière un miroir d'idées reçues une réalité qui parfois décoiffe.

Revue de presse du groupe Archer 2012 : JT de TFI, Zapping de Canal Plus, France Inter, BFM business, FR3, Le nouvel économiste, Le Monde, L'Usine Nouvelle, le Dauphiné Libéré… et même Notre Temps. A moins d'être très réfractaire à l'information, difficile de passer à côté de ce drôle de groupe dont le dernier titre de gloire est d'avoir relancé la production de chaussures made in France à Romans, une capitale "historique" de cette profession qui était devenue capitale de la délocalisation. Passant du grand prix de la Finance Solidaire à celui de l'entrepreneur social, le groupe Archer avec ses 1 200 personnes employées par an *(310 équivalents temps plein)* et ses 9 M€ de CA fait la une. Au commencement, il y a une entreprise d'insertion/interim : Archer, qui faisait indifféremment de la distribution de journaux gratuits et du ménage à domicile. En parallèle une association d'une soixantaine de chefs d'entreprises de la région de Romans dans la Drôme soucieux de mutualiser des besoins en compétences, des achats… Deux approches de l'économie qui se rencontrent, deux esprits d'entreprises qui se frottent, et créent de nouvelles entreprises de nouveaux pôles d'emploi, centres de profit, au total une quinzaine d'entreprises *(coiffées par une SAS qui plafonne ses dividendes au niveau rémunération du livret A ou de structures type association, est la règle)* au sein desquelles le principe est un homme/une voix.

Un monde qui peut peser plus de 20% de l'emploi salarié sur certaines régions

Cet étrange hybride est à classer dans la vaste catégorie de l'Economie sociale et solidaire, l'ESS, un monde au sein duquel voisinent des SCOP *(sociétés coopératives)*, des mutuelles, des associations, de l'action sociale et de l'entreprise productive, de l'insertion et de la high tech.

Un monde qui n'est pas du tout marginal puisqu'il rassemble 25 000 coopératives, 180 000 associations, 6 600 mutuelles, 1 200 fondations qui emploient 10% des salariés français dont 66% de femmes et qui a laissé de côté les préjugés… 1 cadre sur 2 est une femme. Dans certaines régions de France, l'économie sociale pèse de 15 à 25% de l'emploi salarié dans le sud du Massif central *(Lozère, Haute-Loire, Lot, Aveyron, Tarn, Cantal, Creuse)*, pour l'essentiel dans des associations *(source Insee)*.

Un monde que les tenants du libéralisme dit "pur et dur" regardent comme assisté… même si il compte dans ses rangs les plus grandes banques ou compagnies d'assurance mutualistes et quelques fondations pas totalement désintéressées. Un monde que les tenants du militantisme social trouvent en péril de perte de valeurs… Au final une planète économique complexe, en mutation permanente qui arrive à point nommé alors que les individus, jeunes ou moins jeunes, cherchent un sens autre que celui du profit financier ou du militantisme, alors que les entrepreneurs se préoccupent d'avenir, de responsabilité sociale de l'entreprise. La réconciliation de l'entreprise et de l'emploi, des jeunes avec l'entreprise, de l'efficacité économique avec des pratiques de développement durables passe aussi par cette diversité de voies.

Jean Mochon *La belle idée*

Les grands principes de l'ESS

Constituée d'associations, de coopératives, de mutuelles et de fondations, l'économie sociale et solidaire (ESS) rassemble les structures qui se définissent, par leur statut, comme des groupements de personnes et non de capitaux. Elles rassemblent des personnes motivées par la mise en œuvre de projets innovants qui concilient objectifs d'intérêt collectif et activités économiques.

- ***Ce sont des sociétés de personnes et non de capitaux.***
- ***Chaque adhérent, sociétaire ou coopérateur dispose d'une voix dans les instances de décision.***
- ***Le but de l'action n'est pas le profit.***

Artisan ? Artiste ? Artisan d'art ?

D'un côté, l'accent mis sur la technique et sa maîtrise sinon sa perfection, l'objet transformé en simple support de virtuosité et *-surtout-* une certaine obligation de résultat. De l'autre, une profusion *-un fouillis-* d'idées qui souvent ne trouve pas le moyen de s'exprimer par manque d'outils, de compétences techniques.

© Scott Griessel - Fotolia.com

Autre caricature : les expositions de chefs-d'œuvre, où seule compte la virtuosité d'exécution, à un point tel qu'on en ressort simplement admiratif et sans aucun "objet" en mémoire.

SE LAISSANT ALLER, ON ARRIVERAIT VITE À LA DISTINCTION DE L'ART PAR SON CÔTÉ SACRÉ, FACE À L'ARTISANAT TRIVIALEMENT UTILITAIRE.

Se laissant aller, on arriverait vite à la distinction de l'art par son côté sacré, face à l'artisanat trivialement utilitaire. Et l'on ne serait pas plus avancé pour autant.

Une autre approche est possible : celle, terre-à-terre mais ô combien riche d'enseignements, de la réalité "quotidienne" de ces appellations, socialement et fiscalement en particulier.

Le premier point notable est d'ordre purement administratif : l'artisan d'art est d'abord un artisan, sagement inscrit au répertoire des métiers et cotisant, à ce titre, comme n'importe quel autre artisan.

Pour l'artiste, les choses se compliquent : il peut être "artiste-libre" ou "artiste-auteur". Ce qui ne signifie pas qu'il est dans un cas enfermé dans un donjon, incontrôlable et volant dans l'autre. Loin de là.

L'artiste-libre est juste un travailleur indépendant inscrit à l'URSSAF et cotisant à différentes caisses (maladie, vieillesse, etc.) comme tout membre d'une profession libérale, ce qu'il est.

L'artiste-auteur se reconnaît, lui, à un détail simple, pour les initiés au moins : il est réputé faire œuvre de création, et son activité relève du champ d'application de La Maison des Artistes (ou de l'AGESSA), à laquelle il verse ses cotisations.

Un point commun tout de même entre artiste-auteur et artiste-libre : sauf cas particulier toujours possible, ils ont la même caisse de retraite complémentaire.

Fiscalement, artisans, artistes, artisans d'art, sont des entrepreneurs comme les autres : ils déclarent leurs revenus ! En BNC pour les uns *–les artistes–*, BIC pour les autres *–les artisans–*.Mais dans chaque cas, une multiplicité de variantes est possible : quand on lit bien la règle du jeu, on s'aperçoit assez vite qu'un statut fiscal se bâtit, en gros, comme un Lego, mais en plus riche : il suffit que les briques s'assemblent, quelle qu'en soit la couleur…

Quant aux régimes de TVA, ils peuvent dépendre aussi bien de la nature des travaux facturés que du statut de leur auteur, à moins que, tout simplement, le montant du CA n'autorise nos artistes à ne pas facturer de TVA. Avec une contrepartie : si on n'en facture pas, on n'en récupère pas. Tout de même !

Pour ce qui est de l'ancienne Taxe Professionnelle, comme par le passé, il existe autant de cas d'exonérations possibles que de formulaires disponibles.

Et si nous parlions gros sous, revenu, disponible ou non, par rapport au chiffre d'affaire ?

Artiste-libre et artisan sont logés quasiment à la même enseigne et acquittent la totalité des charges entraînées par leur activité, alors que l'artiste-auteur, lui, n'acquitte que l'équivalent d'une "part salarié", le solde étant assuré par le marché, galeries et institutions surtout. C'est comme ça…

Bruno Cuffini

Pour aller plus loin…

Généralités : *Guide juridique et fiscal de l'artiste.Véronique Chambaud/Dunod*

Sur la définition administrative de l'artiste et de l'œuvre d'art : *BOI (Bulletin Officiel des Impots) : 3K, versets 1121 à 1127 ; 3C 2164, 1 à 7, ainsi que l'instruction 3C-3-03.*

Besoin de renouer avec l'environnement nature : *une nouvelle approche commerciale*

Plus le monde se virtualise, s'accélère, plus les individus ressentent le besoin de renouer avec la nature, avec le réel, avec l'humain. Un besoin qui crée un marché… donc un nouvel axe de développement commercial.

Jano Dual Bike, un protopype de vélo en bois design

Imaginé par Roland Kaufmann comme projet de thèse à l'université de sciences appliquée Joanneum à Graz en Autriche

"Et dire que j'avais choisi d'être artisan indépendant afin de travailler traditionnellement tout en conservant le contact humain".

Devant son écran, Paul est concentré… crispé. Il a plusieurs devis à établir, et tout le reste à faire. Après avoir un peu pesté sur l'ordinateur, il s'arrête, va "surfer" sur un site de voyage nature et il laisse filer le temps, il rêve. Au même instant Jacques, un de ses amis qui a créé un site de e-commerce l'appelle.

Jacques en a assez du "manque de contact humain". La vente le passionne, mais avec la vente en ligne : *"plus de bonjour, de sourire, d'expression corporelle"… "et en plus, j'ai envie d'une orgie de nature".*

Le paradoxe est flagrant, d'un côté un modèle de société qui met à disposition tous moyens pour gagner du temps et, de l'autre des nouvelles sources de distractions, qui créent de nouvelles envies, et qui diminuent considérablement le temps libre.

Avec comme effet une attente insatisfaite, mais comme conséquence l'apparition d'une nouvelle source de marché avec une nouvelle approche commerciale ; la promotion est alors axée sur la nature, le bien être, la sérénité.

Habitat, tendances fortes, qualité de vie et engagement nature

Le fait que les concepts d'éco-quartiers trouvent un écho aussi favorable aujourd'hui est un parfait reflet de cette envie de changer de rythme, de vitesse.

Le quartier "éco-pensé" permet de concilier l'habitat individuel ou collectif, la construction est écologique ou pas. Sa promotion est axée sur l'utilisation des transports doux à l'intérieur de l'éco-quartier ; les espaces verts, des cheminements pié-

LE QUARTIER "ÉCO-PENSÉ" PERMET DE CONCILIER L'HABITAT INDIVIDUEL OU COLLECTIF, LA CONSTRUCTION EST ÉCOLOGIQUE OU PAS.

tons et cyclables sont une priorité, les enfants et tous les habitants, peuvent circuler au milieu des allées piétonnes en toute sécurité.

Pour répondre à ce besoin, des entreprises de construction ayant une image négative pour le public s'adaptent et créent des structures avec un concept "nature ou bio". Même le béton devient porteur. Il est vendu avec aspect zen, une image lissée.

La qualité de vie présumée, l'affirmation d'une forme d'engagement citoyen deviennent dans ce cas des arguments de vente.

ET LE MOUVEMENT PRÉCURSEUR À FAIT TACHE D'HUILE ET "CONTAMINÉ" TOUS SES CONCURRENTS.

Autre entrée pour cette nouvelle approche commerciale : le bien être du corps, l'alimentation. On en trouve trace absolument partout. C'est la création de vêtements, de chaussures avec la forme des orteils qui laisse "le corps plus libre". Des cosmétiques avec le côté "soin naturel" et les compléments alimentaires, bien que leurs prix puissent être relativement chers, l'acte d'achat se réalise au nom du confort et surtout du plaisir qui sont les deux arguments de vente principaux.

Les vacances aux couleurs de la nature

Des propriétaires de gîtes en moyenne montagne à trois quart d'heure d'une grande ville, louent l'hiver des gîtes avec pour chauffage un poêle à bois, à charge pour les locataires de couper le bois quand la réserve est épuisée et de la reconstituer pour le prochain locataire.

Le Domaine des Ormes, *Epiniac 35*

A proximité un lieu d'espace commun avec jeux divers et sauna. Pour aller au sauna les locataires se réjouissent et s'amusent quand ils s'y rendent en maillot de bain et en sandalettes dans la neige. Dans ce cas le minimalisme fait vendre.

Dans d'autres cas c'est le retour à une prise directe sur le réel qui est exploité, et trouve son écho dans des hébergements dits "insolites".

Le succès des cabanes dans les arbres est là aussi une belle démonstration.

Au point que se sont créées des entreprises comme le Domaine des Ormes (Epiniac 35) qui gèrent aujourd'hui 250 cabanes réparties dans les parcs de manoirs et de châteaux dans tous les coins de France *(une activité de gestion qui rapporte tout de même plus de 1,5 M€ de CA chaque année).*

Attention Green Washing

Cette tendance, ce besoin, tous les grands acteurs économiques (et politiques) les ont identifié depuis une bonne dizaine d'années.

Beaucoup se sont engouffrés dans cette tendance "verte" et ont à juste titre, été accusés de "green washing" *(traduction littérale : laver plus "vert", une subtilité qui aurait ravi Coluche).*

En clair, taxées de repeindre en "vert" respectueux de l'environnement, une ou des activités pas forcément glorieuses en matière environnementales.

Cette tendance n'a pas fini d'exister mais elle devient difficile à assumer simplement parce que le client final n'est pas si bête que l'on pense. Et parce que la combinaison de ces attentes qui le ramènent à l'envie de nature et de qualité de vie avec l'effet cumulé d'une dizaine d'années de campagnes de communication, de formation des enfants et des adultes aux questions environnementales.

Plus globalement toutes les entreprises qui se sont engagées avec un bon équilibre entre sincérité de la démarche et prise en compte des enjeux économiques sur des démarches "éco-conçues" s'en portent bien.

L'exemple du groupe Botanic aura été précurseur. Premier groupe de jardinerie français à faire disparaître de ses rayons tous les produits phytosanitaires *(terme "green-washé" pour remplacer pesticides…)* au profit de produits bio, l'enseigne a poussé l'expérimentation beaucoup plus loin. Elle a ouvert un rayon de fruits et légumes bio, s'est ouverte à tous les produits bio y compris pour l'entretien de la maison, propose des rencontres, des conférences sur les sujets santé alimentation mode de vie, qui se tiennent dans l'espace "Café philo-écolo, Café librairie, Espace de détente et de convivialité au cœur du magasin". Et le mouvement précurseur a fait tâche d'huile et "contaminé" tous ses concurrents.

D'une manière générale, le fait de faire référence à la nature est vendeur. Bien souvent, dans un magasin axé sur la nature, le client prend son temps. Il est ouvert aux nouveautés.

Afin de rendre l'acte d'achat "orienté vers la nature", certains professionnels invitent des artisans, des commerçants d'orientation "nature" afin qu'ils puissent présenter leurs produits. Ils génèrent des rencontres, des échanges et des conseils aux clients… et de la fréquentation sur leurs points de vente.

Sans devenir d'hypocrites vendeurs de mode, s'appuyer sur ces tendances, s'appuyer sur ces envies pour attirer et satisfaire le client devient un élément important d'une stratégie commerciale.

Chantal Brunas-Cassinin & La Belle idée

Juniors, séniors : le nouveau binôme gagnant ?

© Fotosenmeer.nl - Fotolia.com

Un chômage qui n'en finit pas de monter, un horizon qu'on n'en finit pas de se montrer sombre. L'impression que trop de convives sont attablés autour du banquet du travail. Et l'idée de remettre ensemble ceux qui ont fait, qui font et ceux qui aimeraient faire. Dans l'esprit le contrat de génération veut rasssembler.

Le nouveau contrat de génération est prévu essentiellement pour s'attaquer au chômage des jeunes et des séniors et permettre une transmission des savoirs et compétences. Les dispositifs de mise en œuvre sont différents selon la taille de l'entreprise. Pour les entreprises de moins de 50 salariés *(soit tous nos adhérents de CGA….)* il n'y a pas d'accord à signer, pas d'obligation particulière, le bénéfice de l'aide est accordé si les conditions sont remplies.

D'abord, la création du binôme

L'aide est attribuée pour chaque binôme de salariés constitué par l'embauche *(CDI à temps plein)* d'un jeune de moins de 26 ans (le "junior") et le maintien dans l'entreprise d'un salarié âgé d'au moins 57 ans (le "sénior"). Pour le "junior", des dérogations sont prévues s'il est handicapé, si le contrat en CDI suit un contrat aidé, si sa situation justifie un emploi à temps partiel.

Le "sénior", lui, peut être âgé d'au moins 55 ans s'il est embauché ou handicapé. Si le "sénior" est le chef d'entreprise la perspective de transmettre son entreprise à un "junior" permet de bénéficier de l'aide.

Important : le "sénior" désigné dans le cadre du binôme n'assure pas forcément "la transmission du savoir et des compétences". Les salariés en binôme n'ont pas obligatoirement la même activité dans l'entreprise et ne sont pas nécessairement en contact. Il est donc plus facile dans les petites entreprises de remplir les conditions de l'aide !

Des avantages et des conditions

L'entreprise bénéficie d'une aide pendant 3 ans de 1 000 € par trimestre (4 000 € par an) soit 27% du SMIC. La demande doit être déposée auprès de Pôle Emploi dans les 3 mois suivant le premier jour d'exécution du "junior". Ensuite, chaque trimestre, l'employeur doit transmettre une déclaration d'actualisation.

Mais les conditions sont bien sûr strictes. L'entreprise ne doit pas avoir licencié pour des causes autres que la faute grave ou lourde dans les 6 mois qui précèdent l'embauche du "junior" ; elle doit bien entendu être à jour de ses déclarations et règlements URSSAF.

Et pendant le bénéfice de l'aide elle ne peut se permettre une rupture du binôme "junior-sénior".

En résumé, une idée intéressante, une approche positive des enjeux d'emploi et de développement des entreprises… mais deux questions restent en suspens.

Pour les adhérents de nos CGA, l'incitation à faire confiance et intégrer un jeune, sera-t-elle pertinente, sachant qu'il faut aussi un senior dans l'entreprise ? Et pour les 700 000 jeunes qui sortent chaque année du système éducatif cette mesure sera-t-elle suffisante ?

A lire :
travail-emploi.gouv.fr
contrat-generation.gouv.fr
direccte.gouv.fr

Daniel Fache

...ACTU...ACTU...ACTU...ACTU

TNS : cotisations sur dividendes

L'abattement fiscal de 40 % sur les dividendes ne s'applique pas pour le calcul des cotisations RSI.
Est assujettie à cotisations RSI la part des dividendes distribués excédant 10 % du capital social sans application de l'abattement de 40 % dont la déduction, exclusivement fiscale, n'est pas prévue dans le calcul des cotisations.

CICE

En 2014, les entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices selon le régime du bénéfice réel normal ou simplifié, de plein droit ou sur option *(à l'exclusion de celles imposées selon un régime forfaitaire),* pourront bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.
Le CICE correspond à 4 % des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées au titre de l'année civile, quelle que soit la date de clôture des exercices et quelle que soit leur durée.

Rupture de la période d'essai

La rupture par l'employeur de la période d'essai avant son terme ne s'analyse pas en un licenciement, même s'il n'a pas respecté le délai de prévenance *(Cass. soc 23.1.2013).*

CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Les plafonds des exonérations de CVAE applicables dans les zones urbaines sont fixés pour 2012.
Ils s'établissent à 135 380 € de valeur ajoutée dans les zones urbaines sensibles et les zones de redynamisation urbaine et à 367 912 € dans les zones franches urbaines.

Pas de prosélytisme religieux !

Le salarié a droit au respect de ses convictions religieuses dans l'entreprise, mais ne doit pas commettre d'abus dans l'expression de sa foi. Un comportement prosélyte peut donc justifier un licenciement *(CA Versailles 6.12.2012).*

Ecrire des SMS au volant, c'est risquer un accident et un licenciement !

Un chauffeur qui envoie de très nombreux messages avec son téléphone en conduisant manque à son obligation de sécurité et commet une faute grave *(CA Nancy 14.11.2012).*

Contrat de génération

Le contrat de génération est applicable aux employeurs de droit privé. Il se décline de manière différenciée selon la taille de l'entreprise. Les entreprises de moins de 50 salariés bénéficient de l'aide financière liée à la mise en place de binômes entre jeunes et séniors sans obligation de négociation préalable. L'aide peut être attribuée lorsque le chef d'entreprise, âgé d'au moins 57 ans, embauche un jeune dans la perspective de lui transmettre l'entreprise. L'aide serait d'environ 4 000 € par an pour le binôme *(Loi 1.03.2013, décrets à paraître).*

Services à la personne : hausse de la TVA !

La hausse du taux de TVA pour certains services à la personne interviendra finalement au 1er juillet 2013 au lieu du 1er avril comme annoncé, dans le but d'éviter un contentieux au niveau communautaire ! Seront concernés par le rehaussement à 19.6 % les services à la personne suivants : petits travaux de jardinage, cours à domicile *(sauf soutien scolaire),* assistance informatique, entretien et vigilance de la résidence principale et secondaire, etc. *(Communiqué de presse du 8.3.2013 du Ministre de l'Économie et des Finances).*

Rupture conventionnelle en ligne

Depuis le 1er février 2013, il est possible de remplir directement en ligne la demande d'homologation d'une rupture conventionnelle *(sauf pour les salariés protégés).*

Voir le site :
www.teleRC.travail.gouv.fr

Retard de paiement = 40 € !

En 2014, les entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices selon le régime du bénéfice réel normal ou simplifié, de plein droit ou sur option *(à l'exclusion de celles imposées selon un régime forfaitaire),* pourront bénéficier du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. ■

© Julien Tromeur / Brad Pict - Fotolia.com

Musique d'ambiance *ou pas* pour votre commerce ?

© Laurinko - Fotolia.com

La musique a un effet psychologique sur les consommateurs tout comme les couleurs du magasin, l'éclairage ou l'agencement intérieur… Quelle partition jouer dans ce cas ?

Le silence n'est pas d'or

Des études ont montré que le silence est négatif et qu'il faudrait le bannir si l'on veut que le client passe plus de temps en magasin, qu'il soit de bonne humeur et déstressé. Mais gare à la musique agressive ou stressante ! Vous obtiendriez l'inverse, c'est-à-dire des clients qui fuient votre point de vente. Si vous êtes de ceux dont le commerce n'est pas agrémenté d'une ambiance musicale, essayez de meubler ce silence car la présence de silence influence de manière négative le temps passé dans votre commerce, la vitesse de consommation, et le moral de vos clients.

Eric Satie, musicien, écrivait à propos de la musique d'ambiance dans un restaurant : *"Je la suppose mélodieuse, elle adoucirait le bruit des couteaux, des fourchettes sans les dominer, sans s'imposer, elle meublerait le silence pesant parfois entre les convives. Elle neutraliserait en même temps les bruits de la rue qui entrent dans le jeu sans discrétion"*.

Dans le commerce indépendant, cela peut être déplaisant parfois d'entendre le bruit de ses pas sur des parquets trop sonores ou de manquer de confidentialité dans certains restaurants, une musique d'ambiance pourra y remédier.

Le style, le tempo et le volume sont des paramètres auxquels vous devrez réfléchir pour renforcer votre image et choisir ce qui convient le mieux à votre clientèle. Sachez que dans un bar, plus la musique est forte, et plus le client est incité à consommer rapidement puisqu'il ne peut pas dialoguer du fait du volume de la musique. Certaines chaînes utilisent d'ailleurs une musique énergique et soutenue pour inciter la clientèle à se restaurer rapidement.

Un tarif variable

La diffusion de musique d'ambiance impose des contraintes matérielles et des coûts. Vous pouvez diffuser une radio généraliste *(ex : RTL, NRJ, radio locale, etc.)* mais vous ne contrôlez pas la publicité *(de concurrents par exemple !)* ni l'actualité morose sapant le moral des clients. La musique que vous diffusez doit ressembler à de la musique connue, assez pour plaire, sans être cependant trop distrayante. Sachez que si vous diffusez de la musique classique, ce sera gratuit à condition que l'auteur soit décédé depuis plus de 70 ans. Le répertoire est très grand et peut convenir à certaines activités. Il semble d'ailleurs que la clientèle apprécie de reconnaître des œuvres classiques. D'après la SACEM, 60 % des commerces ont recours à la musique d'ambiance. *"La SACEM gère la tarification selon plusieurs critères"*, précise Karine Maurice, responsable de la communication à la SACEM. *"La tarification est adaptée en fonction des activités et de critères comme le nombre d'habitants de la ville, de salariés dans l'entreprise, de places dans un restaurant. Pour un coiffeur employant 3 personnes, les droits seront moindres que pour celui qui emploie 10 personnes"*.

Pour en savoir plus, et si vous n'êtes pas encore équipé, il est possible de faire une simulation sur le site de la SACEM.

Laurence Maillard

MAIS GARE À LA MUSIQUE AGRESSIVE OU STRESSANTE !

Le compatriote vous présente* le travail saisonnier

© Julien Tromeur - Fotolia.com

Synthèse

Le travail saisonnier se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons (récolte, cueillette, etc.) ou des modes de vie collectifs (tourisme, etc.). Cette variation d'activité doit être indépendante de la volonté de l'employeur. Les salariés directement occupés à des tâches saisonnières peuvent être recrutés **en contrats à durée déterminée (CDD)** *prévoyant ou non un terme précis. Sous certaines conditions, des contrats saisonniers successifs peuvent être conclus avec le même salarié. De même, ils peuvent comporter une clause de reconduction.*

A savoir

Sauf convention ou accord collectif contraire, l'indemnité de fin de contrat (ou "indemnité de précarité") versée en principe à la fin du **CDD** *n'est pas due dans le cadre des contrats saisonniers.*

Le terme du contrat saisonnier

Certains CDD, parmi lesquels le contrat saisonnier, peuvent ne pas comporter de date précise d'échéance.

Si tel est le cas, le contrat saisonnier doit néanmoins préciser qu'il est conclu pour la durée de la saison et mentionner une durée minimale d'emploi (librement fixée entre l'employeur et le salarié).

Le salarié dont le contrat de travail à caractère saisonnier s'achève et qui a effectué des heures supplémentaires, peut demander à son employeur la conversion de ses droits à repos compensateur en indemnité afin de ne pas faire obstacle à un autre emploi ou au suivi d'une formation.

La succession de contrats saisonniers

Renouveler un contrat saisonnier avec le même salarié est possible s'il est conclu afin de pourvoir un emploi effectivement saisonnier (non permanent) et dans le respect des règles relatives aux **CDD.**

Ne sont pas saisonniers, les contrats conclus pour une période coïncidant avec la durée d'ouverture ou de fonctionnement de l'entreprise (par exemple, contrat signé avec un serveur pendant les 6 mois d'ouverture d'un restaurant d'une station de ski).

La clause de reconduction

Le contrat de travail peut comporter une clause prévoyant sa reconduction d'une saison à l'autre.

Précaution à observer pour éviter la requalification du contrat en contrat de travail à durée indéterminée : la rédaction de la clause ne doit pas avoir pour effet d'imposer la reconduction automatique. Elle doit simplement prévoir une priorité d'emploi en faveur du salarié.

Une convention ou un accord collectif applicable à l'entreprise peut imposer à l'employeur ayant occupé un salarié saisonnier de le réemployer pour la même saison de l'année suivante.

Pour le calcul de l'ancienneté du salarié, il est fait cumul des durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs qu'il a effectué dans une même entreprise.

extrait de citation de la chef de projet du site internet "…Servez-vous de notre site, cher compatriote"…

Sources : © Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique – 2011. Toutes les informations sur : *www.travail-solidarité.gouv.fr*

LES CHIFFRES CLÉS

au 15 avril 2013

SMIC HORAIRE : 9,43 € au 1er janvier 2013

MINIMUM GARANTI : 3,49 € depuis le 1er juillet 2012

SMIC MENSUEL : 35 heures hebdomadaires = 1 430,22 € / 39 heures hebdomadaires = 1 634,53 € avec majoration de 25 % et 1 610,02 € avec une majoration de 10 %

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 086 € par mois, 170 € par jour, 37 032 € pour l'année 2013

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (MARCHÉ MONÉTAIRE) : 0,0723 % en décembre 2012

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois, en décembre 2012, indice Insee des prix harmonisés "tous ménages" : + 1 %

INTÉRÊT LÉGAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2012 : 0,71 % / majoré : 5,71 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors des locaux de l'entreprise (chantiers) = 8,40 €, dans les locaux (paniers) : 5,90 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 17,40 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT EN 2013 POUR LES 3 PREMIERS MOIS (PAR JOUR) :
logement et petit déjeuner : 63,30 € *(départements 75, 92, 93 et 94)* 47 € *(autres départements)*

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (BAUX COMMERCIAUX)

Année	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
2010	1 508	1 517	1 520	1 533
2009	1 503	1 498	1 502	1 507
2008	1 497	1 562	1 594	1 523
% sur 1 an		+ 0,06 %		
% sur 3 ans		+ 8,76 %		
% sur 9 ans		+ 35 %		

NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS "IRL" (À UTILISER À COMPTER DU 01/01/2008)

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
4e trimestre 2012	123,97	+ 1,88 %
3e trimestre 2012	123,55	+ 2,15 %
2e trimestre 2012	122,96	+ 2,20 %
1er trimestre 2012	122,37	+ 2,24 %
4e trimestre 2011	121,68	+ 2,11 %
3e trimestre 2011	120,95	+ 1,90 %
2e trimestre 2011	120,31	+ 1,73 %

BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2012 (EXTRAIT, VOIR CONDITIONS D'UTILISATION)

	D <= 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D x 0,536	(D x 0,3) + 1 180 €	D x 0,359
6 CV	D x 0,561	(D x 0,316) + 1 223 €	D x 0,377
7 CV	D x 0,587	(D x 0,332) + 1 278 €	D x 0,396

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable ou consultez le site du gouvernement : *www.gouv.fr*

RÉDUCTION FILLON TPE POUR LES ENTREPRISES DE 1 À 19 SALARIÉS :

C = (0,281 ÷ 06) x [(1,6 x SMIC mensuel x nombre d'heures rémunérées ÷ rémunération mensuelle brute) – 1]

C est plafonné à 0,281

RETRAITE : pour valider un trimestre, il faut cotiser sur une base égale à 200 fois le SMIC horaire soit 1 886,00 € au 1er janvier 2013.
Pour valider 4 trimestres en 2013, il faut cotiser sur 7 544 € sur l'année.

2900 POUR 2900 : ON Y EST…

Gudule, chasseur-cueilleur dans l'âme, comme tous ceux de son espèce, s'est longtemps posé la question de savoir comment approcher la vaste question de l'économie (celle à laquelle on met un E majuscule), de savoir si une "autre" approche est envisageable.

Une autre approche ? Il en existerait une "normale" ?

On parle d'économie, on peut parler d'argent : compte tenu des circonstances favorables et de la saison qui s'annonce, Gudule prépare un affût et se met au poste.

QUEL MEILLEUR POSTE D'OBSERVATION QUE CE NID DE PIE SURPLOMBANT LE VILLAGE DES GENS QUI FONT MÉTIER DE VENDRE DE L'ARGENT.

Il s'installe –*lui, ses micros, ses caméras*– devant ses écrans de contrôle, pour observer son sujet d'étude, tel le chercheur à son microscope, ou collé à son vivarium préféré. Finalement, vivarium, ça convient sans doute mieux, puisque c'est sa banque qu'il observe.

C'est vrai que, parlant d'économie, soucieux de découvrir comment le gibier se fait prendre, il est bon d'observer une zone d'abreuvage. Quel meilleur poste d'observation que ce nid de pie surplombant le village des gens qui font métier de vendre de l'argent.

Et c'est là que le jeu devient amusant : en règle générale, on ne s'adresse au vendeur d'argent que si l'on en a besoin et lui-même ne répond *"d'accord"* que si lui est apportée l'absolue certitude qu'il rentrera dans ses fonds augmentés de :

- une part substantielle ?
- un pourcentage monstrueux ?
- une juste rémunération pour le service rendu ?

Désolé, le baratin du gagnant-gagnant, il l'avait déjà tenu, le Gudule, et n'arrivait plus à s'y faire ; ça lui collait d'insupportables nausées.

C'est donc avec un intérêt certain que notre héros vit se profiler à l'horizon –*nous sommes dans une banque, l'horizon, c'est le guichet, reprenons*– vit se profiler à l'horizon un sujet d'étude qui valait le détour : une chose tellement entortillée dans foulards et lainages qu'on ne peut pas savoir ce que c'est et qui à l'approche du comptoir montre et sa bedaine et la pancarte agrafée dessus, qui dit : *"Du fric, ou tout saute"*. L'employée -même la banque se féminise- lève les yeux sur la chose, lit le texte et se baisse pour attraper sous son bureau un carton qu'elle tend vers l'intrus. Gudule peut y lire : *"Oh, Oui"*.

La créature hold-upeuse *(à l'évidence elle n'est pas là pour offrir des fleurs)* a un bref sursaut et tourne sa propre pancarte. Et Gudule, et notre employée, et le reste du personnel de l'agence venu au spectacle, tous peuvent lire : *"Oh oui : comment ?"*.

Notre petite banquière tremblotant de plus en plus en plus fort cherche sa réponse et, ne la trouvant pas dans ses tiroirs, sort de son sac à main un tube de rouge à lèvres et complète son carton, qu'elle présente à nouveau : *"Oh, oui, s'il vous plaît"*.

Gudule dans son sérieux à traquer l'information, dans sa soif de comprendre et faire comprendre l'économie et son approche, Gudule toujours chanceux a d'entrée mis le nez sur la nouvelle approche de l'économie, celle où l'on ponctue les refus de *"s'il vous plaît"* émus.

Alors, comme à l'accoutumée : Courage, et patience. S'il vous plaît…

Pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant…

Vu & Revue de presse

Fotolia © Katl Molin

CGA informations est diffusé aux adhérents de : CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA 47 Agen, CGA Provence Aix-en-Provence, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA 41 Blois, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Chambéry, CENTREXPERT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CEMOGEST Metz, CGA 06 Nice, CGA 30 Nimes, CGAIB Rennes, CGIA de la Manche Saint-Lô, GESTADOUR Saint-Paul-les-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, CGAAS Sisteron, CGA Artisans Toulon.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

Bientôt des dompteurs de grillons pygmés ?

Le Grillon pygmée est capable de sauter une distance de 1,40 m, soit l'équivalent de 250 fois la longueur du corps de l'insecte, qui mesure seulement 5 millimètres. D'après les calculs de Malcom Burrows *(université de Cambridge),* le criquet est soumis à une accélération de 306 g *(unité d'accélération)* lors de ses bonds. En comparaison, un astronaute subit une accélération de 3 g au décollage.

SCIENCE & VIE, FÉVRIER 2013

Des pistes cyclables chauffées

En Hollande, pays du vélo, on comptait en 2008, 18 millions de bicyclettes pour 16,5 millions d'habitants. Pour protéger les cyclistes du verglas, le bureau d'études Tauw a mis au point un système de pistes cyclables chauffées par géothermie. L'idée serait de faire baisser les coûts liés au salage des pistes cyclables mais également de diminuer les frais liés aux accidents.

WWW.TECHNO-SCIENCES.NET

Les Parisiennes peuvent enfin porter un pantalon !

Depuis le 31 janvier 2013, les Parisiennes ont le droit de porter un pantalon. Elles risquaient auparavant une peine de prison si elles le portaient sans en avoir demandé l'autorisation. L'ordonnance, signée par le préfet de Paris, datait du 17 novembre 1799 et, bien que tombée en désuétude, n'avait jamais été abrogée.

WWW.SLATE.FR

Des iPad dans les aéroports new-yorkais

Les terminaux Delta Air Lines des aéroports new-yorkais ont été complètement repensés ces derniers mois afin de pouvoir proposer aux voyageurs en transit des iPad en libre-service. Si ceux-ci permettent aux voyageurs de consulter leurs mails, de surfer sur le web ou de se divertir, ils servent aussi à commander les repas, sandwichs dans les établissements du terminal ou même commander un journal au kiosque.

WWW.01NET.COM

On raisonne mieux dans une langue étrangère

Si vous êtes tentés de jouer au casino, faites-le plutôt… à l'étranger. C'est ce que semble indiquer une étude de l'université de Chicago, selon laquelle nos choix sont plus rationnels quand un problème est posé dans une langue étrangère. Les décisions sont alors moins biaisées et plus logiques, comme l'ont montré six tests sous forme de jeux d'argent menés sur plus de 100 personnes aux langues maternelles et étrangères différentes. En se distanciant du problème, on réagirait plus lentement et de manière moins instinctive.

SCIENCE & VIE, FÉVRIER 2013

Des lunettes à réalité augmentée

Une start-up américaine du nom de Meta a mis au point une application de réalité augmentée pour manipuler les objets en 3D. Elle repose sur une paire de lunettes immersives Epson sur laquelle Meta a adapté un capteur de mouvement de type Kinect qui permet d'interagir avec des objets virtuels du bout des doigts. Meta prévoit en outre de lancer un kit de développement afin que les éditeurs, de jeux vidéo notamment, puissent commencer à développer des softwares compatibles.

WWW.FUTURA-SCIENCE.COM

Le poids de l'humanité

L'humanité adulte pèse 287 millions de tonnes, d'après le calcul réalisé par Sarah Walpole *(Ecole de Médecine de Londres)* et des statisticiens de l'OMS. Le surpoids est responsable, pour 5%, du total de la masse humaine. Cependant, la répartition des excès de poids n'est pas toujours le fait de l'importance de la population. Ainsi, les Etats Unis représentent 5% de la population mondiale mais 20% de l'excès de masse dû au surpoids alors que l'Inde compte 16% de la population totale pour 3,8% du surpoids total.

SCIENCE & VIE, AOÛT 2012

Assemblée Générale

Nous vous informons que l'Assemblée Générale du CEDAGE-Drôme-Ardèche se tiendra le : **vendredi 11 octobre 2013**

A cette occasion, nous aurons à remplacer 4 administrateurs dont les mandats arriveront à terme :

- ***Collège des Associés :*** M. Michel CRESPIN, cabinet ANC2 / M. Ahmed KHADDAR, cabinet A.C.E.R.
- ***Collège des Adhérents :*** M. Michel BRIGUET / M. Philippe EISENSTEIN

Un bulletin de candidature vous sera adressé courant juin, n'hésitez pas à le retourner. Nous vous rappelons que, conformément à l'article 19 des statuts, les candidatures aux fonctions d'administrateurs doivent être déposées auprès du Bureau de l'Association, ZA des Savines -116 rue Marc Seguin - 07502 Guilherand Granges Cedex, **trente jours francs** au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale au cours de laquelle il sera procédé aux élections ou avant la date prévue pour la désignation des membres visés à l'article 18. **Vous êtes intéressés et vous voulez plus d'informations sur le fonctionnement du CGA, n'hésitez pas à nous contacter au 04 75 40 80 20.**

Le Président, Jean-Luc Chabal

Instauration d'un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi [CICE]

Cela concerne les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation *(entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux)* et quelque soit la nature de l'activité *(commerciale, artisanale, industrielle, agricole ou libérale) ;* **sont exclues les entreprises sans aucun salarié.** Le crédit d'impôt est assis sur les rémunérations retenues pour le calcul des cotisations sociales et qui n'excèdent pas 2.5 fois **le SMIC** ; il est calculé par année civile et ne fait l'objet d'aucun plafonnement. Sur 2013, il représente 4 % des rémunérations retenues en base et à compter de 2014, le taux passe à 6 %. **Le CICE s'impute sur l'IS ou l'IR dû par l'entreprise** et, en cas d'excédent, sur l'impôt dû au titre des 3 années suivantes et restituable au terme de cette période.

Crédit d'impôt Maître-Restaurateur

Prorogation d'un an du crédit : peuvent bénéficier de cet avantage fiscal les restaurateurs ayant obtenu ce titre entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2013.

Obligations déclaratives

Facturation : nouvelle mention obligatoire à porter sur les factures entre professionnels et conditions générales de vente depuis le 1er janvier 2013 (décret du 2 octobre 2012).
"Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code du Commerce".
L'absence de la mention de cette indemnité et de son montant dans les conditions de règlement est sanctionnée d'une amende de 15 000 €. Le défaut de ces mentions sur la facture est sanctionné d'une amende de 75 000 €.

Télédéclaration : à compter du 1er octobre 2013, obligation de télétransmettre et de télérégler la TVA pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 € et n'ayant pas opté pour l'IS.

Le CEDAGE vous rappelle que lorsque votre entreprise est soumise à la TVA, vous avez l'obligation de nous adresser les copies des déclarations de TVA ; sans ces documents, le compte-rendu de mission, attestant des contrôles réalisés sur votre dossier, ne peut être établi et vous perdez l'avantage de la réduction du délai de reprise en cas de contrôle fiscal de 3 à 2 ans.

Le CEDAGE Drôme Ardèche sera fermé pour les congés d'été du vendredi 2 août 2013 *(soir)* au lundi 26 août 2013 *(au matin)*

CEDAGE DRÔME-ARDÈCHE

CENTRE AGRÉÉ D'ASSISTANCE À LA GESTION DES ENTREPRISES

ZA des Savines - 116 rue Marc Seguin - 07502 Guilherand-Granges Cedex
téléphone 04 75 40 80 20 . **fax** 04 75 44 39 94
e-mail *cedage-drome-ardeche@wanadoo.fr*
internet *www.cedage-drome-ardeche.org*